

**Délibération n°16**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
60

Nombre de votants :  
60

Date de convocation :  
04 mai 2022

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
18 mai 2022

**Objet : Equipements  
sportifs communautaires :  
tarifs 2022/2023**

**L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 10 mai**, le conseil communautaire, convoqué le 04 mai 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory
- Mme BERTHELEMY Hélène a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M GRENET Daniel
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M BOISSET Jean-Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles
- M RAYNAUD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : M VILLAFRANCA Grégory**

## Rapport n°16 - Equipements sportifs communautaires : tarifs 2022/2023

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération n°20190709.24 du conseil communautaire du 30 juin 2021 relative aux tarifs 2021/2022 des équipements sportifs communautaires,

Considérant les dépenses d'entretien et de maintenance des équipements sportifs communautaires,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs des installations sportives à hauteur de 2 %,

Considérant les propositions par établissement, suivantes :

### Centre Régional de Tir à l'Arc

Les tarifs horaires sont réévalués et les forfaits sont maintenus.

Sauf mention contraire, ces tarifs sont applicables pour l'utilisation de la grande halle ou de la halle partagée.

La facturation de la tarification horaire se fait à l'heure, une heure entamée étant due.

Pour les activités et manifestations sportives menées par les associations sportives, écoles, et communes non communautaires ainsi que par les lycées, organismes, sociétés et associations communautaires recevant des non licenciés, la facturation pourra être faite à la demi-heure, une demi-heure entamée étant due.

Utilisateurs	Créneaux	Type d'utilisation			
		Activités et manifestations sportives		Activités lucratives (stages, formations...) et manifestations non sportives	
<b>Associations sportives conventionnées avec Riom Limagne et Volcans</b>  <b>Écoles et communes de Riom Limagne et Volcans</b>  <b>Ligue d'Auvergne et Comité Départemental du Puy de Dôme de tir à l'arc</b>	Jusqu'à 4 h (inclus)	Gratuit	2021/2022	2022/2023	
			15,95 € / heure réservée pour la grande halle	<b>16,25 € / heure réservée pour la grande halle</b>	
	8,10 € / heure réservée pour la halle partagée		<b>8,25 € / heure réservée pour la halle partagée</b>		
	Forfait de 100 €				
De 4 h à 12 h		Forfait de 150 €			
Au-delà de 12 h		Forfait de 150 €			
<b>Associations sportives extérieures à Riom Limagne et Volcans</b>  <b>Écoles et communes non communautaires</b>  <b>Lycées, collèges, organismes et sociétés</b>	Jusqu'à 4 h (inclus)	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023
		8,75 € / demi-heure réservée pour la grande halle	<b>8,90 € / demi-heure réservée pour la grande halle</b>	17,50 € / heure réservée pour la grande halle	<b>17,85 € / heure réservée pour la grande halle</b>
	4,50 € / demi-heure pour la halle partagée	<b>4,60 € / demi-heure pour la halle partagée</b>	9,00 € / heure réservée pour la halle partagé	<b>9,20 € / heure réservée pour la halle partagé</b>	
	De 4 h à 12 h	Forfait de 150 €		Forfait de 150 €	
Au-delà de 12 h	Forfait de 250 €		Forfait de 250 €		
Associations communautaires recevant des non licenciés	De 4 h à 12 h	Forfait de 150 €		Forfait de 150 €	
	Au-delà de 12 h	Forfait de 250 €		Forfait de 250 €	

## Centre de Tennis Couvert

La Fédération Tennis Regroupement Club a en charge la réservation de tous les créneaux horaires affectés aux usagers individuels (pratique libre). A ce titre, une régie de recettes est constituée afin de permettre l'encaissement des recettes communautaires par les personnes habilitées de l'association. Cette régie est effective depuis le 1<sup>er</sup> juin 2011 avec application des tarifs définis ci-dessous.

TARIFS HORAIRES	Associations sportives conventionnées avec Riom Limagne et Volcans  Écoles et communes de Riom Limagne et Volcans  Ligue d'Auvergne de tennis  Comité Départemental du Puy de Dôme de tennis	Tout organisme organisant des activités lucratives (stages, formations...) et des manifestations non sportives  Associations sportives extérieures à Riom Limagne et Volcans  Écoles et communes non communautaires  Lycées, collèges, organismes et sociétés	Usagers individuels (Tarifs inchangés)							
			Riom Limagne et Volcans	Extérieurs	Adhérents à la FTFC		Invités Adhérents à la Fédération Tennis Regroupement Club			
	Tarif horaire	Tarif horaire		Tarif horaire						
Halle entière	Gratuit	2021/2022	2022/2023	/	/	/	/	/	/	
		17,50 €	17,85 €							
Halle partagée	Gratuit	2021/2022	2022/2023	/	/	/	/	/	/	
		8,80 €	8,95 €							
Location d'un court	/	/	/	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023	Gratuit	2021/2022	2022/2023
				12,60 €	12,85 €	15,85 €	16,15 €		8,50 €	8,65 €

La facturation peut se faire à la demi-heure, une demi-heure entamée étant due.

### Gymnase Aimé Césaire

La facturation peut se faire à la demi-heure, une demi-heure entamée étant due.

	Associations sportives conventionnées avec Riom Limagne et Volcans  Écoles et communes de Riom Limagne et Volcans  Ligues/Comités d'Auvergne et Comités Départementaux du Puy de Dôme de badminton et d'escalade	Tout organisme organisant des activités lucratives (stages, formations...) et des manifestations non sportives  Associations sportives extérieures à Riom Limagne et Volcans  Écoles et communes non communautaires  Lycées, collèges, organismes et sociétés	Tarif horaire	
			2021/2022	2022/2023
Grande salle	Gratuit		2021/2022 17,50 €	2022/2023 17,85 €
Salle Annexe (SAE)	Gratuit		2021/2022 12,50 €	2022/2023 12,75 €

## Contrôle d'accès

Les équipements communautaires étant équipés d'un système de contrôle d'accès, l'ouverture et la fermeture s'effectuent par badge.

Les différents utilisateurs, établissements scolaires et associations, se voit attribuer un certain nombre de badges en fonction de leurs besoins. Les modalités d'utilisation et de fonctionnement de ces badges sont précisées ou annexées aux règlements intérieurs des équipements.

La remise de ces badges est accompagnée d'un récépissé précisant que pour toute perte, détérioration ou non restitution du badge, la collectivité attribue un nouveau badge qui est alors facturé. Il est proposé de maintenir ce tarif à **16 € TTC**.

Concernant les usagers individuels, pour l'attribution d'un badge, une caution d'un montant de 16 € par badge sera demandée par les membres de la Fédération Tennis Regroupement Club habilités. Celle-ci sera restituée lors de la remise du badge à l'issue de la location.

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué au sport, aux associations et au développement numérique, et à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver l'ensemble des tarifs applicables aux utilisateurs du Centre Régional de Tir à l'Arc, du Centre de Tennis Couvert et du Gymnase Aimé Césaire pour la saison 2022/2023 ;**
- **De maintenir à 16 € le tarif de la caution pour l'attribution d'un badge aux usagers individuels, du renouvellement d'un badge suite à perte ou à détérioration et pour non-restitution du badge en fin de saison ;**
- **De maintenir à 16 € le tarif du renouvellement d'un badge suite à perte ou à détérioration et pour non-restitution du badge en fin de saison.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 11 mai 2022***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*